



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Convocation du 6 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le 1er septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,

Messieurs Thomas ALESSI Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS

Absent :

2020-52/ DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES DU PLAN COMPTABLE M14 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme LEON

VU l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature du compte 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies,

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ de fixer la liste des dépenses du compte 6232 Fêtes et cérémonie comme suit :

- les dépenses liées aux festivités scolaires,
- les dépenses liées aux cérémonies et festivités communales (par exemple, cérémonies officielles comme le 11 novembre, le 14 juillet, les festivités comme la fête de la musique, le marché nocturne...),
-

- les dépenses liées à l'organisation de réunions ou de manifestations à l'intention des élus et/ou du personnel communal (Repas de Noël par exemple),
 - les dépenses liées à des décès de personnalités de la commune.
- seront compris dans ces dépenses l'achat et la location de matériel, l'achat de denrées alimentaires, l'achat de fleurs ou plantes, l'achat de petites fournitures, les frais de restauration, le feu d'artifice, le paiement de prestations (animation, nettoyage, service, sonorisation, gravure etc...), des frais d'annonces et de publicité.

Extrait conforme du registre des délibérations.

Le maire,


Diogène BATAÏLLA

